Envoyé en préfecture le 27/12/2025
Reçu en préfecture le 27/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM16122025D09-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Florence Bernard.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès.

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 09

Pompes funèbres des communes associées (PFCA) : désignation du représentant de la Commune de Plouvien à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune de Plouvien au capital de la société publique locale (SPL) des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).
Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger :
- à l'assemblée générale,
- l'assembée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Madame Denise Mercelle, Adjointe au Maire.

*
**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 16 décembre 2025 approuvant la prise de participation de la Commune de Plouvien au capital de la société publique locale des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
- Désigne Madame Denise Mercelle, Adjointe au Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- Autorise Madame Denise Mercelle, Adjointe au Maire, à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Hervé OLDANI,
Maire de PLOUVIEN.